

Arrêté n° 969 PR/DCA du 19 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Timeri SOMMERS, en qualité de directrice de la construction et de l'aménagement, au profit d'agents placés sous son autorité

(NOR : SAU24505383AP)

Paru in extenso au journal officiel n°69 N du 26/06/2024 à la page 9469 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 26/06/2024

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 2489 CM du 18 décembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la direction de la construction et de l'aménagement ;
Vu l'arrêté n° 81 CM du 31 janvier 2024 portant nomination de Mme Timeri SOMMERS en qualité de directrice de la construction et de l'aménagement ;
Vu l'arrêté n° 916 PR du 12 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Timeri SOMMERS, en qualité de directrice de la construction et de l'aménagement,

Arrête :

Article 1er.- I- Au titre de la directrice adjointe :

Délégation de signature est donnée a Mme Elodie ROULLET, en qualité de directrice adjointe de la construction et de l'aménagement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française les actes et correspondances suivants :

1° En matière de gestion du personnel :

- 1.1 Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays ainsi que les réquisitions de passage et de bagage correspondantes ;
- 1.2 Les certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.3 La notation définitive et l'avancement des agents placés sous son autorité ;
- 1.4 Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 1.5 Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
- 1.6 Les congés annuels, congés de maternité, congés de maladie et les autorisations d'absence ;
- 1.7 Les conventions de stage et conventions d'engagement de volontaire au développement ;
- 1.8 Les arrêtés et conventions se rapportant à la formation spécifique des agents placés sous son autorité ;
- 1.9 Les ordres de déplacement et réquisitions se rapportant aux actes cités à l'alinéa 1.8 ;

2° En matière de gestion de crédits :

- 2.1 Les engagements dans la limite d'un plafond de 15 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement et de 15 000 000 F CFP sur le budget d'investissement ;
- 2.2 Les certifications du service fait et liquidation des dépenses et des recettes imputables au budget local ;
- 2.3 Les conventions, avenants, actes et correspondances relatifs aux prestations de service ou de location de matériel nécessaires à l'exercice des missions dévolues au service ;

3° En matière de réglementation relative à la construction et pour les procédures correspondantes :

3.1 Les autorisations décisions et actes afférents à l'application de la réglementation des autorisations de travaux immobiliers, des lotissements et groupements d'habitation, à l'exception de ceux relatifs :

- aux opérations de constructions de plus de 20 logements ;
- aux hôtels de plus de 20 chambres ou plus de 20 bungalows ;
- aux autres constructions présentant une surface de plancher supérieure à 600 mètres carrés ;
- aux lotissements de plus de 20 lots ;
- aux groupes d'habitations comportant plus de 20 logements ;

3.2 Les actes relatifs à la modification et à l'extension de travaux immobiliers, de lotissements ou de groupes d'habitations, dans la mesure où ces modifications et extensions respectent les limites définies précédemment ;

3.3 Les notes de renseignements d'aménagement ;

3.4 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;

3.5 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de l'urbanisme ;

3.6 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du constat des infractions ;

4° En matière d'instruction de dossiers de demande d'autorisation :

4.1 Les transmissions et communications pour avis des dossiers dont l'instruction lui est confiée, à tous services ou organismes concernés par la demande et dont la consultation est prévue par les textes ;

4.2 Les transmissions de toutes notifications aux pétitionnaires suite à la demande d'autorisation de travaux immobiliers ;

4.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services ;

5° En matière d'aménagement et pour les procédures correspondantes :

5.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;

5.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;

5.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services ;

6° En matière de plans de prévention des risques naturels et pour les procédures correspondantes :

6.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;

6.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;

6.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services ;

7° En matière de prévision contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et pour les procédures correspondantes :

7.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;

7.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;

7.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services ;

8° En matière de mise à disposition de données numériques :

8.1 Les conventions simples et les conventions cadres de mise à disposition de données numériques.

Art. 2.- II- Au titre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Sous-le-Vent :

A- Délégation de signature est donnée à Mme Nancy OOPA en qualité de cheffe de la subdivision, à l'effet de signer au nom de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er supra et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

En cas d'absence de Mme Nancy OOPA, délégation de signature est donnée à Mme Alexandra MESNIER, en qualité de cheffe de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er supra et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

B- Délégation de signature est donnée à Mmes Tarita GOUPIL, Tereiga HAUATA, Hinano GUILLAIN et M. Thierry LUCAS, en qualité d'instructeurs des demandes d'autorisations de travaux immobiliers, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er supra.

Art. 3.- III- Au titre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises :

A- Délégation de signature est donnée à Mme Alexandra MESNIER, en qualité de cheffe de la subdivision, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er supra et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

En cas d'absence de Mme Alexandra MESNIER, délégation de signature est donnée à Mme Nancy OOPA, en

qualité de cheffe de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er supra et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

B- Délégation de signature est donnée à M. Gustave AH-SCHA, en qualité d'instructeur des demandes d'autorisations de travaux immobiliers, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er supra.

Art. 4.- IV- Au titre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Australes :

A- Délégation de signature est donnée à Mme Chéríta NAUTA, en qualité de cheffe de la subdivision, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er supra et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

B- En cas d'absence de Mme Chéríta NAUTA, délégation de signature est donnée à M. Gervais AUMERAN à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er supra, excepté les actes visés au 3.3 dont la délégation de signature revient à Mme Alexandra MESNIER, cheffe de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises.

C- En cas d'absence de Mme Chéríta NAUTA et de M. Gervais AUMERAN, délégation de signature est donnée à Mme Weena POTIER, en qualité de cheffe de l'antenne de la direction de la construction et de l'aménagement de Taravao, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er supra, excepté les actes visés au 3.3 dont la délégation de signature revient à Mme Alexandra MESNIER, cheffe de la subdivision de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises.

Art. 5.- V- Au titre de l'antenne de la direction de la construction et de l'aménagement à Taravao :

A- Délégation de signature est donnée à Mme Weena POTIER, en qualité de cheffe de l'antenne de la direction de la construction et de l'aménagement de Taravao, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés aux 3° et 4° de l'article 1er supra.

B- Délégation de signature est donnée à MM. Teheiarii TEOTAHU, Heimana BESSERT, Marius ANANIA, Hotuiterai POROI, en qualité d'instructeurs des demandes d'autorisation de travaux immobiliers de l'antenne de la direction de la construction et de l'aménagement de Taravao, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er supra.

Art. 6.- VI- Au titre du bureau urbanisme et construction de la cellule des travaux immobiliers :

A- Délégation de signature est donnée à M. Laurent LI KONG CHI, en qualité de chef de la cellule des travaux immobiliers de la direction de la construction et de l'aménagement, à Mmes Raf FARAIRE, Jeanne MANARANI, Maryline SIMON, Ludmilla TAERO, à MM. Wilfrid FROGIER, Olivier GUINARD, Tamatoa BRILLANT, Heiarii MAIRAU, Arnaud Ian VANIZETTE en qualité d'instructeurs des demandes d'autorisations de travaux immobiliers, de la cellule des travaux immobiliers de Papeete, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 3.4 du 3° 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er supra.

Art. 7.- VII- Au titre du bureau hygiène des constructions de la cellule des travaux immobiliers :

A- Délégation de signature est donnée à Mme Laurence WONG, en qualité de cheffe du bureau hygiène des constructions de la cellule des travaux immobiliers de la direction de la construction et de l'aménagement, à Mmes Hereiti CHEONG SANG, Heley DEANE, Lydie LAPLANE épouse CHEUNG PIOUS, Sophie OTT à MM. Romain BOUDET, Teheuura MATITAI, Tutapu TEINAURI, Taaroa REY, en qualité d'instructeurs des demandes d'autorisations de travaux immobiliers, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er supra.

Art. 8.- VIII- Au titre de la collaboration de la direction de la santé aux missions d'hygiène des constructions de la direction de la construction et de l'aménagement :

A- Délégation de signature est donnée à MM. Mathias ELLACOTT et Joseph SCALLAMERA en qualité de techniciens sanitaires, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et

correspondances visés au 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er supra.

Art. 9.- IX- Au titre de la cellule études et conseils en aménagement :

A- Délégation de signature est donnée à Mme Emilie NOWAK épouse CHAPELIER, en qualité de cheffe de la cellule études et conseils en aménagement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er supra.

B- Pour le bureau des plans généraux d'aménagement et études d'impact environnementales :

Délégation de signature est donnée à M. Raimana DOUCET, en qualité de chef de projet évaluation d'impact sur l'environnement de la cellule études et conseils en aménagement, à MM. Vaitea FOUGEROUSE et Turatahi LECAIL, en qualité de chefs de projets urbanisme et aménagement, à Mme Laura UGOLINI, en qualité de cheffe de projet SAGE à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 3.4 du 3°, 4.1, 4.2 du 4° et 5.1 du 5° de l'article 1er supra.

C- Pour le bureau de prévention des risques naturels :

Délégation de signature est donnée à Mmes Rauhere GERST, Dominique TARDY en qualité d'ingénieures chargées des plans de prévention des risques naturels de la cellule étude et conseils en aménagement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 6° de l'article 1er supra.

Art. 10.- X- Au titre de la cellule prévention et sécurité :

A- Délégation de signature est donnée à M. Erwan LE FRANC, en qualité de chef de la cellule prévention et sécurité, à Mme Virginie FRANCOIS et à M. Franck CHARPENTIER, en qualité de préventionnistes de la cellule prévention et sécurité, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 7° de l'article 1er supra.

Art. 11.- XI- Au titre du bureau des affaires juridiques :

A- Délégation de signature est donnée à M. Aitu EWART, en qualité de chef du bureau des affaires juridiques, à M. Tavahia JOUSSIN et Mme Laurence PIERCY en qualité de juristes de la direction de la construction et de l'aménagement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 3.4, 3.5 et 3.6 du 3° de l'article 1er supra.

Art. 12.- XII- Au titre du bureau des affaires administratives et financières :

A- Délégation de signature est donnée à M. John MATAIE, en qualité de responsable des affaires administratives et financières, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances visés au 1.1, 1.2, 1.3, 1.7, du 1° et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 3 000 000 F CFP du 2.1 et 2.2 du 2° de l'article 1er supra.

Art. 13

L'arrêté n° 1962 MSF/DCA du 13 février 2024 est abrogé.

Art. 14

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 2024.

Pour le Président de la Polynésie française, et par délégation, la directrice de la construction et de l'aménagement,
Timeri SOMMERS